

FRANÇOIS SCHEFFER (suite).

....dass dies ebenderum in einer Art wahr ist, weil es in einer Art falsch ist.

Hl. Augustinus.

Fängt nicht überall das Beste mit Krankheit an?

Novatis.

LA BELLE CARRIERE DE SCHEFFER
SOUS LE REGIME FRANÇAIS.

La grande coupure dans la vie de notre homme se place au 7 juin 1795, jour de la reddition de la ville et forteresse de Luxembourg. Le 10 juin la dernière colonne autrichienne eut à peine franchi les portes de la place fortifiée, que ses habitants eurent à subir les exigences du vainqueur, indisposé de la résistance prolongée, que le courage de la population civile avait facilitée aux défenseurs de la forteresse.

Le 12 juin, on afficha l'arrêté suivant : « Art. I. : La place de Luxembourg est imposée à la somme de 1 500 000 livres en numéraire, qui sera payée dans le délai de trois jours. — Art. III. : Le Magistrat de Luxembourg est chargé de faire la répartition de la contribution dont il s'agit et il demeurera personnellement responsable de l'exécution du présent arrêté. »

La somme exorbitante pour l'époque fut réduite par la suite et cela dans la séance du 7 juillet 1795 (19 messidor An IV). L'administration d'arrondissement ayant procédé à la nomination de la commission chargée de vérifier la répartition des cotes de la contribution de guerre, les citoyens suivants furent désignés à ces fonctions plutôt pénibles : Collart, avocat — Dutreux, marchand — SCHEFFER, rôtisseur — Wagner, cloutier — Marigny, tailleur — Mayer, menuisier — Mullendorf cadet, rue Neuve — Ferté, journalier — Cohernes, poissonnier au Pfaffenthal. Somme toute une composition très démocratique. Scheffer, dont la fortune fut évaluée à l'époque à 4 000 Louis neufs, dut verser la somme de 970 livres. A titre de curiosité nous nommerons les plus grosses fortunes : L'abbaye de Saint-Maximin 604 000 louis, les Mohr de Wald 240 000 louis, Collart 34 000 louis, Nicolas Recht 50 000 louis, Pescatore 14 000 louis. Il semble certain que Scheffer possédait davantage que la somme déclarée officiellement. Si la « mise en selle » de Scheffer par les maîtres de l'heure ne fut pas particulièrement glorieuse et dut lui attirer bien des inimités, il n'attendit cependant plus longtemps pour décrocher une charge plus intéressante.

Lorsque vint l'emprunt forcé de l'An IV, Scheffer fut imposé pour 1500 livres. L'article VIII du règlement de cet emprunt spécifiait : « Les imposables qui ont acquis des fortunes considérables dans les affaires du gouvernement ancien et nouveau seront désignés avec l'évaluation de leur fortune par la *Notoriété Publique* ». C'était ouvrir en se couvrant de l'Art. III de la loi du 19 frimaire AN IV, la porte à la délation et à la satisfaction de toutes les animosités personnelles.